



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne**

Unité départementale du Morbihan  
34, rue Jules Legrand  
56100 Lorient

Lorient, le 13/10/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 06/10/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**D'AUCY FRANCE**

Kerlurec

56450 Theix-Noyalo

Références : MB/FD/E/2025

Code AIOT : 0005501795

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/10/2025 dans l'établissement D'AUCY FRANCE implanté ZI Le Belvaux - rue de la Bouillerie - 56500 Locminé. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 06/10/2025 s'inscrit dans le cadre d'une action coup de poing visant à s'assurer que l'exploitant qui détient des produits dangereux tient à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits dangereux présents avec un plan général des stockages (éléments qui seront utiles notamment pour le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) en cas d'accident/incendie).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- D'AUCY FRANCE
- ZI Le Belvaux - rue de la Bouillerie - 56500 Locminé
- Code AIOT : 0005501795
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société D'AUCY, située au lieu-dit « Le Belvaux » sur la commune de LOCMINE, est autorisée par arrêté préfectoral du 30 mars 2007, modifié par arrêtés préfectoraux du 4 décembre 2009, 4 avril 2011 et 24 juillet 2018, à exploiter des activités qui relèvent du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3642 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

A ce titre, l'établissement entre dans le champ d'application de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite « IED ».

Son activité principale est la production de conserves de légumes et de plats cuisinés.

#### Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est ci-dessous.

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Registre des produits dangereux	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 9	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté que l'exploitant dispose des données attendues, qu'il faut néanmoins remettre en forme afin de totalement respecter la prescription contrôlée.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Registre des produits dangereux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article 9
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, État des stocks de produits dangereux
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours. La présence sur le site de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation.
<b>Constats :</b>  L'exploitant dispose d'un tableau listant les produits et les quantités maximales potentiellement présentes sur site. Ce tableau n'est pas associé à un plan de localisation. La visite des installations n'a pas mis en évidence de surdimensionnement des stockages de produits dangereux.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  L'exploitant doit produire son registre de produits dangereux en associant au tableau le plan des stockages. Il conviendrait de rajouter une désignation plus explicite pour certains produits dont le nom ne laisse pas entrevoir la nature du produit stocké. Ce registre doit pouvoir être facilement mis à la disposition des services de secours.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

